

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'Ecole de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation
Séance du 2 Décembre 2013

Six membres du Conseil sur 13 étaient présents et six procurations ont été enregistrées soit douze présents ou représentés.

Membres désignés par Mme la Rectrice de l'Académie de Dijon :

Mme Sonja DENOT-LEDUNOIS (procuration à M. Didier PERRAULT
M. Christian FORESTIER (procuration à Mme Claude VALTAT)
M. Jean-Roch GAILLET (procuration à Mme Lydie PFANDER-MENY)
M. Didier PERRAULT
Mme Lydie PFANDER-MENY
Mme Claude VALTAT

Membres désignés par M. le Président de l'université de Bourgogne :

M. Frédéric DEBEAUFORT (procuration à Mme Annie VINTER)
M. Jean-François GIRET
Mme Anne GIROLLET (procuration à M. Jean-François GIRET)
Mme Catherine ORSINI-SAILLET (procuration à M. Jean-Pierre REY)
M. Jean-Pierre REY
Mme Annie VINTER

Membre représentant le Conseil Régional de Bourgogne :

M. Hamid EL HASSOUNY (excusé)

Membres élus :

Représentants des personnels enseignants

Collège A : les professeurs des universités et assimilés

Mme Dominique BOURGEON-RENAULT
M. Hervé DUCHENE

Collège B : les Maîtres de conférences et autres enseignants chercheurs

Mme Nathalie CHARVY (excusée)
M. Jake MURDOCH

Collège C : Autres enseignants et formateurs

M. Patrice CARRIERE
Mme Nadine WARGNIER

Collège D : Autres enseignants relevant de l'Éducation nationale

Mme Dominique GUIDONI –STOLTZ

Représentants des autres personnels

M. Olivier BOULIN
Mme Séverine DELEPIERRE

Représentants des usagers :

M. François CREUZET
Mme Claudia FAUQUEUR
M. Clément LEGROS
Mme Christine KEV

Invités :

M. Jean-Denis DETRAIT
M. Julien MARLOT
Mme Marie-France MATHIEU
Mme Sophie MORLAIX
Mme Joëlle SOTTY

Ordre du jour

- 1 – Accueil des membres élus du conseil
- 2 – Déclaration préalable
- 3 – Désignation des 3 personnalités extérieures par les membres du Conseil conformément à l'article D 721-1-3°d du décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation
- 4 – Questions diverses

Madame Annie VINTER informe les membres du conseil que Monsieur le Président de l'uB l'a désignée comme présidente de séance à titre transitoire jusqu'à l'élection du Président du conseil d'école.

2

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 16 h 15.

1 - Accueil des membres élus du conseil

Madame Annie VINTER accueille les membres élus du conseil et les invite à se présenter rapidement. Elle continue le tour de table avec les autres présents.

2 - Déclaration préalable

Mme Nadine WARGNIER, représentante du Collège C - Autres enseignants et formateurs - demande la parole pour une déclaration préalable.

Depuis l'année dernière, la réforme est conduite dans la précipitation et dans un certain non sens.

- Contexte des élections

Il a été difficile de préparer ces élections, de constituer des listes et faire campagne. C'est également ajouté la question de la parité. Il n'a pas non plus été possible de vérifier totalement les listes des électeurs potentiels. Pour les non inscrits, et notamment les personnels de bibliothèque, des demandes ont été faites dans les délais impartis, mais la réponse trop tardive les a empêchés de constituer une liste, voire même de se porter candidats sur une liste de leur choix. Se pose également la question du vote des étudiants en stage loin des bureaux de vote et qui n'ont pu se rendre aux urnes.

La question suivante est posée et une réponse écrite est demandée : est-il possible de désigner préalablement une personne pour qu'ensuite elle soit candidate à ces élections ?

Mme Annie VINTER précise que cette question a déjà été posée et que la réponse a été apportée au CA. C'est tout à fait possible, il suffit que la personne démissionne de son statut de désigné.

2 – Désignation des 3 personnalités extérieures par les membres du Conseil conformément à l'article D 721-1-3° d du décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation

Rappel du texte réglementaire :

Article D721-1 du code de l'Education :

Le conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation comprend au maximum trente membres. Il est constitué :

1 De représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'école et des usagers qui en bénéficient :

- a) Deux représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 ;
- b) Deux représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 ;
- c) Deux représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur ;
- d) Deux représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre ;
- e) Deux représentants des autres personnels ;
- f) Quatre ou six représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation ;

2 D'un ou plusieurs représentants de l'établissement dont relève l'école ;

3 D'au moins 30 % de personnalités extérieures comprenant :

- a) Au moins un représentant d'une collectivité territoriale ;
- b) Au moins cinq personnalités désignées par le recteur d'académie ;
- c) Des personnalités désignées par les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires tels que définis à l'article L. 721-1 ;
- d) Des personnalités désignées par les membres du conseil mentionnés au 1°, au 2° et au a, b et c du 3° ci-dessus

Il incombe au conseil de désigner les personnalités extérieures mais avant il convient de rappeler le principe de parité édicté par la réglementation :

Rappel de l'obligation de parité :

Article D721-4 du Code de l'éducation

Le conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation et le conseil d'orientation scientifique et pédagogique comprennent autant de femmes que d'hommes dans les conditions suivantes :

Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 721-3 et conformément aux dispositions de l'article L. 719-1, les listes de candidats pour l'élection au conseil de l'école sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Lorsque la répartition des sièges entre les listes, au sein de chaque collège mentionné à l'article D. 721-1, n'aboutit pas à l'élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe, il est procédé ainsi pour rétablir la parité :

- 1) Le dernier siège revenant à un candidat du sexe majoritairement représenté est attribué au candidat suivant de liste qui est déclaré élu ; cette opération est répétée, si nécessaire, avec le siège précédemment attribué à un candidat du même sexe, jusqu'à ce que la parité soit atteinte
- 2) Si un siège devant être attribué au suivant de liste en application du 1° revient simultanément à plusieurs listes ayant obtenu le même nombre de suffrages, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer celle des listes dont le dernier élu est remplacé par le suivant de liste.

Si nécessaire, la parité entre les femmes et les hommes est rétablie au sein de chaque conseil par la désignation des personnalités prévues au d du 3° de l'article D. 721-1 pour le conseil d'école.

Pour les élections : aucune parité n'a été à rétablir. Mais reste le siège vacant du collège D qui complique l'exercice dans la mesure où il est très difficile de définir si le candidat sera un homme ou une femme.

Il est proposé de désigner aujourd'hui 2 hommes et une femme.

Un ajustement pourra avoir lieu après les élections partielles en tant que de besoin.

4

Un dernier rappel concernant la composition du conseil de l'ESPE au 01/12/2013 :

Différentes composantes du conseil	Nombre	H	F	Observations
Représentants du Recteur	6	3	3	
Représentants de l'uB	6	3	3	
Représentant le CRB	1	1		
Elus collège A	2	1	1	
Elus collège B	2	1	1	
Elus collège C	2	1	1	
Elus collège D	1	1 ? à élire ultér H ou F ?	1	Collège incomplet 1 siège à pourvoir lors d'un prochain scrutin
Elus collège E	2	1	1	
Elus collège F	4	2	2	
Personnalités à désigner par CESPE	3	?	?	
Total	29	13	13	1 collège incomplet

La parole est donnée à l'assemblée qui peut faire des propositions. Les désignations se font intuitu personae.

✓ Propositions Collège C : Autres enseignants et formateurs

- **Stéphane LOUVET** ou **Sylvie COLSON**, au titre des activités liées à l'éducation au travers des accords avec la MGEN

✓ Propositions Collège D : Autres enseignants relevant de l'Education nationale

- **Bruno LOMBARD**, au titre de la ligue de l'enseignement
- **Christian PARIS**, au titre du cercle Condorcet et de la ligue de l'enseignement
- **Nelly GOBY**, au titre de la MAE et de l'enfance spécialisée
- **Didier GODEFROY**, au titre de l'enseignement professionnel

✓ Propositions communes uB - Rectorat

- **Eric PREDINE**, au titre des relations avec l'UFC et avec l'ESPé Franche-Comté
- **Alain BRUNSVICK**, au titre des relations avec le ministère de la culture et la nécessité de construire des ponts étroits entre Education et Culture
- **Claire TOURMEN**, au titre de ses compétences dans l'évaluation des formations
- **Mariane FRENAY**, au titre de ses compétences au niveau international dans la construction des programmes d'éducation

La proposition de désignation par scrutin à 1 tour à bulletin secret à majorité simple est acceptée et conduit au résultat suivant :

5

Eric PREDINE : 14 (quatorze) voix
Alain BRUNSVICK : 13 (treize) voix
Claire TOURMEN : 12 (douze) voix
Bruno LOMBARD : 10 (dix) voix
Sylvie COLSON : 9 (neuf) voix
Christian PARIS : 9 (neuf) voix
Mariane FRENAY : 3 (trois) voix
Stéphane LOUVET : 1 (une) voix
Nelly GOBY : 1 (une) voix

M. PREDINE, M. BRUNSVICK et Mme TOURMENT seront donc les 3 personnalités qui seront accueillies au Conseil d'école le 6 décembre 2013.

3 - Questions diverses

Mme Dominique GUIDONI – STOLTZ, représentante *du* Collège D - Autres enseignants relevant de l'Education nationale - pose la question des inscriptions des Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs (PEMF) sur les listes électorales et demande des précisions sur le décompte des heures. Puisqu'ils interviennent dans la formation des enseignants pour 1/4 de leur service, comment passe-t-on d'un quart temps d'obligation de service à 48 H TD ? Quelles sont les modalités de calcul ?

Réponse de Mme Joëlle SOTTY :

Le collège D qui est le collège des personnels de l'Education nationale comportait 24 électeurs. dont 1 PEMF qui semblait satisfaire aux exigences du décret et 23 autres enseignants du 2nd degré qui assurent au moins 1/3 de leur service d'enseignement dans l'université. On ne peut donc pas dire qu'il y avait impossibilité de déposer des listes de candidats.

Concernant les PEMF, des questions écrites ont été adressées au ministère pour savoir s'ils étaient inscrits a priori sur les listes électorales. La réponse du ministère a été la suivante : "pour les autres enseignants et formateurs (PEMF) qui participent aux activités de l'école pour une durée au moins équivalente à 48 H de leurs obligations annuelles de service d'enseignement. Afin d'instruire ces demandes, l'ESPE a transmis les services "prévisionnels" des enseignants du 1^{er} degré. Les heures prises en compte sont des heures dites de troc. Le troc c'est lorsque les PEMF interviennent dans la formation initiale des étudiants de l'ESPE gracieusement pour un certain nombre d'heures fixées par une convention en cours de rédaction avec le rectorat et à contrario, les enseignants de l'ESPE interviennent dans les formations qui sont mises en œuvre par l'Education nationale dans le 1^{er} degré. L'ESPE a communiqué les volumes horaires de ce troc prévus aujourd'hui. Ont été comptabilisés dans ces heures dites de troc, les préparations de stage des masters MEEF 1er degré, les ateliers pratiques et pédagogiques, les accueils en stage, les visites de stage, les soutenances de stage, la participation au groupe de référence. S'y sont ajoutés la participation aux enseignements dispensés dans le cadre de la pré-professionnalisation des étudiants de L2 et L3 qui se destinent au métier de l'enseignement et de l'information, la formation de formateurs.

En ce qui concerne le mode de calcul, une réponse globale sera apportée par écrit.

6

Mme Dominique GUIDONI –STOLTZ s'inquiète de savoir quelle procédure va être mise en place pour que le siège vacant du collège D soit pourvu ?

Mme Annie VINTER précise que ce collège rassemble également les AFA. Il va donc y avoir un appel à candidature pour une élection partielle sur ce collège et la vérification de liste apporte la certitude que si des collègues se portent candidats, il devrait y avoir une personne de plus sur ce collège.

M. François CREUSET, représentant des usagers se dit surpris en regardant les statuts et la composition du CE de constater que le 1^{er} degré est sous-représenté et que le nombre d'élus est très faible par rapport aux nombre de personnes désignées.

Mme Annie VINTER répond que la constitution du conseil est conforme aux textes et que les quotas sont le résultat de discussions concertées des 2 tutelles.

Pour les représentants des usagers qui se trouveraient en stage filé les jours de conseil d'école, la convocation donne droit à remplacement.

Mme Annie VINTER apporte également la précision suivante sur la présence des invités : Certains invités sont de droit parce que les statuts le prévoient. Ensuite, selon les besoins d'éclaircissement pour des points inscrits à l'ordre du jour, certains experts peuvent s'adjoindre en sollicitant le président du conseil.

Mme Annie VINTER ouvrira le conseil d'école vendredi 6 Décembre 2013 à 9 H 00 avec comme premier point à l'ordre du jour l'élection du président du conseil d'école parmi les personnalités désignées par Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon.

La séance est levée à 18 H 30.